

COMPTE RENDU

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

01-04-2022

Date d'affichage :

01-04-2022

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 23, puis 24 et 23

* Absents : 2 puis 1

* Dont pouvoirs : 4 puis 5

* Votants : 27 puis 28

Séance du conseil municipal
du jeudi 07 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit du mois de mars, à 18 H 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile CROS, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa (jusqu'à la délibération n° 37), M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène (après la délibération n° 28), M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Mme DUCORAL Hélène (délibération n° 28), Mme HARGOUS Françoise

Pouvoirs : Mme GUTIERREZ Laurence à M. LABADIE Hervé, M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa à M. POURTAU Philippe (après la délibération n° 37), Mme DARRIEUMERLOU Virginie à Mme Marion LISSAYOU, Mme MIRABEL Marie-Christine à Mme DREYFUS Sandrine

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion

DELIBERATIONS

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

28. Création de postes en vue d'avancements de grade des agents de catégorie C - Mise à jour du tableau des effectifs

P.J. : Tableau des effectifs mis à jour

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le tableau ci-annexé des effectifs mis à jour de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 34h, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 30h, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17h, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 5h, un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet, et deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 28h, en vue de la validation des avancements de grades liés à l'ancienneté pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer deux postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 34h, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 30h, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17h, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 5h, un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet, et deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 28h.

Article 2 : de préciser que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal primitif.

Article 4 : de valider le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

29. Création d'un Comité Social Territorial en vue des prochaines élections professionnelles

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. » ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022, soit 107 sur la commune, permettent la création d'un Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil municipal de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Saint-Martin de Seignanx ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Saint-Martin de Seignanx.

Article 2 : d'informer Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité Social Territorial local.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

30. Affectation des résultats du budget 2021 de la commune

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget principal 2021 approuvé par la délibération n° 2022/18 en date du 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions : Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2021	
A– Résultat de l'exercice	448 303,58
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	2 049 909,98
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	2 498 213,56
D– Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	0,00
R 001 – Excédent de financement	300 368,26
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	-954 095,60
Excédent de financement	0,00
F– Besoin de financement (D + E)	653 727,34
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	653 800,00
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	1 844 413,56

31. Affectation des résultats du budget annexe (BA) 2021 projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget annexe 2021 du Projet de Ville approuvé par la délibération n° 2022/19 en date du 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

CONSIDERANT que le déficit de ce budget de stock est normal, tous les terrains n'ayant pas encore été vendus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions : Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 du budget annexe du Projet de Ville comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2021	
A– Résultat de l'exercice	0,00
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	0,00
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	
D– Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	-156 634,41
R 001 – Excédent de financement	0,00
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
F– Besoin de financement (D + E)	156 634,41
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	0,00

32. Affectation des résultats du budget annexe (BA) 2021 logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget annexe des Logements Sociaux 2021 approuvé par la délibération n° 2022/20 en date du 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions : Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 du budget annexe des Logements Sociaux comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2021	
A – Résultat de l'exercice	-11 217,30
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	17 487,69
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	6 270,39
D– Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	
R 001 – Excédent de financement	13 502,37
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	2 003,10
Excédent de financement	0,00
F – Besoin de financement (D + E)	0,00
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	6 270,39

33. Approbation du budget primitif 2022 du budget principal

P.J. : Budget primitif 2022 du budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2022/30 en date du 07 avril 2022 portant affectation des résultats du budget 2021 de la commune ;

VU la présentation du budget primitif 2022 du budget principal ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2022 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions : Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
8 851 050,00 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
5 800 455,60 €

34. Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe (BA) projet de ville

P.J. : Budget primitif 2022 du budget annexe projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2022/31 en date du 07 avril 2022 portant affectation des résultats du budget annexe 2021 projet de ville ;

VU la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe projet de ville ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2022 du budget annexe du Projet de Ville au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions : Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Projet de Ville selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
1 271 880,00 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
1 128 504,41€

35. Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe (BA) logements sociaux

P.J. : Budget primitif 2022 du budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2022/32 en date du 07 avril 2022 portant affectation des résultats du budget annexe 2021 logements sociaux ;

VU la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe logements sociaux ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget annexe des Logements Sociaux au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions : Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe des Logements Sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
34 100,00 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
37 315,37 €

Fiscalité

36. Approbation des taux de fiscalité 2022 des taxes communales

P.J. : état 1259 de vote des taux de fiscalité 2022

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices, des bases non taxées et de la détermination du coefficient correcteur communal dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe d'habitation ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU l'avis de la commission finances en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx doit voter le taux 2022 des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) ;

CONSIDERANT que les taux de fiscalité locale de 2021 étaient les suivants ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 % (taux communal de 24,46 % + taux départemental de 16,97 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %

CONSIDERANT que du fait de la réforme fiscale portant sur la taxe d'habitation la commune ne la percevra plus à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires et locaux vacants ;

CONSIDERANT qu'elle ne percevra donc plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

CONSIDERANT le coefficient correcteur de 1,281247 qui permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020 y compris la différence due à la dynamique des bases ;

CONSIDERANT la proposition de fixer sans augmentation les taux de fiscalité locale de 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %

CONSIDERANT qu'au vu de cette réforme, le produit fiscal attendu pour 2022 devrait être de 4 010 946 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter les taux suivant pour l'année 2022

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %

Subventions

37. Approbation des montants de subventions 2022 aux associations

Rapporteur : Mme Vanessa Molères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2022/33 en date du 07 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget communal ;

VU l'avis de la commission vie associative – sport – festivités en date du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le détail des subventions accordées aux associations de la commune pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le versement complémentaire de subvention à certaines associations, qui sera conditionné à la réalisation effective des manifestations soutenues ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir activement les associations dont le fonctionnement courant et la dynamique sont encore très perturbés par les suites de la crise pandémique ;
 CONSIDERANT le système de critérisation définissant les modalités de calcul des subventions afin de tenir compte de la nature et des activités des associations, ainsi que du contexte et des projets qu'elles portent, ceci dans le cadre réciproque d'une information claire et transparente ;

Madame Virginie DARRIEUMERLOU n'est pas prise en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASSM,
 Monsieur Matthieu VIGNES n'est pas pris en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ACCA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme ci-dessous les montants en euros à accorder en 2022 aux associations de la commune :

Subventions	2021		2022		
	Attribuées	Réellement versées	Prévues au budget primitif	Prévues si réalisation manifestation	Total prévues avec manifestation
Val Adour Maritime	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Prévention routière			300,00 €		300,00 €
Protection civile	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Le Guidon St Martinois	6 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
ACCA	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
Football club	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €
Esquirot				4 000,00	4 000,00 €
Ede Ayiti	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Dojo Saint - Martinois			2 000,00 €		2 000,00 €
Clés Loisirs	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €		2 550,00 €
Tennis club	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
ASSM	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €
Art Décom			4 000,00 €		4 000,00 €
Les éleveurs du Seignanx	1 525,00 €	0,00 €	0,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €
Les Accros	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €		2 100,00 €
ASC pelote			4 000,00 €		4 000,00 €
ASC pétanque			800,00 €		800,00 €
Arti Cirk			1 000,00 €		1 000,00 €
Basket BSM	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
Théâtre en Herbe	4 500,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €		5 500,00 €
Saint Martin en fête	12 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
Total	64 275,00 €	51 750,00 €	68 050,00 €	14 525,00 €	82 575,00 €

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Maire-adjointe en charge de la vie associative, du sport et des festivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

38. Subventions aux coopératives scolaires des 3 écoles publiques communales

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2022/33 en date du 07 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget communal ;

VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des trois écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2021--2022 ;

CONSIDERANT que cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, spectacles, achats de jouets... ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention annuelle a été fixé à hauteur de 23,88 € pour les élèves de primaire et 13,80 € pour ceux de maternelle ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le montant par élève cette année ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2021--2022, les écoles ont respectivement le nombre d'élèves suivant :

- Jean Jaurès = 207
- Jules Ferry = 145
- Pauline Kergomard = 211

CONSIDERANT donc que les subventions pour l'année scolaire 2021 – 2022 se monteraient respectivement à 4 943 €, 3 463 € et 2 912 € soit 11 318 € au total ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires des 3 écoles publiques communales pour l'année scolaire 2021 -2022 :

	Jean Jaurès	Jules Ferry	Pauline Kergomard
Nombre d'élèves	207	145	211
Montant par élève	23,88 €	23,88 €	13,80 €
Montant par école	4 943 €	3 463 €	2 912 €

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

39. Subvention au Foyer Socio Educatif du collège François Truffaut

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/24 en date du 18 mars 2022 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2022/33 en date du 07 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget communal ;

VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège François Truffaut pour l'année scolaire 2021--2022. ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention annuelle a été fixé à hauteur de 25 € par élève de Saint-Martin de Seignanx inscrit au collège ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le montant par élève cette année ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2021--2022, 255 élèves de la commune sont scolarisés au collège (256 en 2020 - 2021) ;

CONSIDERANT donc que la subvention pour l'année scolaire 2021 – 2022 se monterait à 6 375 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 375 € au Foyer Socio Éducatif du collège François Truffaut pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

40. Apprentissage de la natation pour les élèves des écoles publiques communales / Convention commune - Education Nationale - Camping p'tit Poun

P.J. : Convention relative à l'occupation du bassin découvert du camping Lou p'tit Poun pour l'enseignement de la natation

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ci-annexée relative à l'occupation du bassin découvert du camping Lou p'tit Poun pour l'enseignement de la natation ;

CONSIDERANT que l'enseignement de la natation revêt un intérêt éducatif pour apprendre aux enfants à nager et ainsi prévenir les risques de noyades, que ce soit en piscine ou milieu naturel, la commune étant proche d'un littoral comportant de nombreuses plages ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de donner à tous les élèves d'une classe d'âge la possibilité de maîtriser les bases de la natation, l'objectif étant de leur apprendre à nager et de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour pratiquer une activité aquatique ou nautique en toute sécurité ;

CONSIDERANT que ces cours s'adresseront en 2022 aux enfants de 3 classes de CP de l'école Jules Ferry et se dérouleront pendant les mois de mai et juin sur 8 séances ;

CONSIDERANT que la commune a pris l'attache d'une structure privée disposant d'un équipement adéquat, à savoir la piscine du camping Lou P'tit Poun ;

CONSIDERANT que cette structure met à disposition sa piscine mais aussi les vestiaires ;

CONSIDERANT que ce projet a été travaillé en lien avec les enseignants de l'école publique communale, les conseillers pédagogiques éducation physique sportive de la DSDEN des Landes, les élus et services communaux ;

CONSIDERANT que les enseignants de l'école Jules Ferry assureront l'organisation de cette activité et l'encadrement par des parents d'élèves ;

CONSIDERANT que la commune prend financièrement à sa charge la location de la structure, le matériel nécessaire aux cours, le transport des élèves et le coût des 2 moniteurs diplômés chargés de la surveillance et l'enseignement de la pratique ;

CONSIDERANT que dans ce cadre il convient d'établir une convention permettant d'établir les engagements des parties prenantes autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention relative à l'occupation du bassin découvert du camping Lou p'tit Poun pour l'enseignement de la natation et les modalités d'engagement des différentes parties telles que citées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à l'occupation du bassin découvert du camping Lou p'tit Poun pour l'enseignement de la natation et prendre toute mesure permettant la réalisation de ce projet.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la

petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

41. Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

P.J. : Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre de finances pour 2021 et notamment les articles 239 et 248 relatifs au Plan de relance ;

VU le décret n°2018-514 du 25 Juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique ;

VU la convention ci-annexée de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

CONSIDERANT que l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique, son ambition étant d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

CONSIDERANT que cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été co-construit avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation ;

CONSIDERANT que la période de candidature s'est tenue du 14 janvier au 31 mars 2021, la commune ayant déposé un dossier qui a été accepté ;

CONSIDERANT que le coût total pour la commune serait de 7 500,00 € TTC avec une aide potentielle de l'Etat de 4 650 €, répartis respectivement comme suit :

- volet équipement, 4 500,00 € TTC de coût et 3 150 € d'aide,
- volet services et ressources numériques, 3 000,00 € TTC de coût et 1 500 € d'aide.

CONSIDERANT que le déploiement des équipements, services et ressources devra se faire entre les mois de mars et novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de cette aide il convient de formaliser une convention avec l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, portant attribution des aides suivantes :

- volet équipement, 4 500,00 € TTC de coût et 3 150 € d'aide,
- volet services et ressources numériques, 3 000,00 € TTC de coût et 1 500 € d'aide.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et prendre toute mesure permettant la concrétisation de cette aide.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Voirie

42. Dénomination de voies – Lieudits Chin et Guitard

P.J. : Plan lotissement Chin et plan cadastral domaine de Guitard

Rapporteur : Mme Sandrine DREYFUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis émis par les membres de la commission toponymie lors de sa réunion du 31 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de poursuivre l'opération « NUMERUE » et ainsi d'attribuer des noms de rue aux nouveaux programmes d'urbanisation ;

CONSIDERANT les projets en cours sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de nommer :

- « Allée de l'Arreuillet », la voie intérieure du programme immobilier situé lieudit « Chin »,
- « Allée de Pierroun », la voie intérieure du lotissement dénommé « Domaine de Guitard », situé lieudit « Guitard ».

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Politique de la ville, habitat, logement

43. Contrat de relance de la construction durable pour le logement

P.J. : Contrat de relance de la construction durable pour le logement

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat ci-annexé de relance de la construction durable pour le logement ;

CONSIDERANT que pour répondre au besoin de logement des Français, sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation avec les collectivités locales ;

CONSIDERANT que ce dispositif, inscrit dans le cadre du plan France relance, a aussi pour objectif de favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements grâce à une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation (en ligne avec la priorité du « zéro artificialisation nette »), les communes étant accompagnées dans leur effort de construction en percevant une aide financière permettant le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants ;

CONSIDERANT qu'en accompagnant les communes dans le développement d'équipements publics et l'amélioration du cadre de vie des habitants, ce dispositif permet l'accueil de nouveaux ménages et favorise également l'accélération de la reprise de la construction suite aux effets de la crise pandémique ;

CONSIDERANT que le contrat fixe pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance ;

CONSIDERANT que l'aide est automatique et versée en une fois, les conditions d'octroi étant conditionnées à la prise en compte des données de la base Sitadel, qui regroupe l'ensemble des permis de construire, 2 années étant considérées soit de septembre 2020 à août 2022 ;

CONSIDERANT que l'aide est calculée en fonction du dépassement d'un seuil de densité, pour lequel 5 catégories ont été déterminées sur des caractéristiques homogènes de densité de population et de bâti, de population, et d'état du parc de logement ;

CONSIDERANT que le calcul de la densité de chaque opération de construction est établi par le rapport entre les m² totaux de logements (existants + nouvellement créés) et les m² de surface de terrain, l'aide étant calculé pour chaque m² de logements nouvellement créés par le permis de construire et dépassant le seuil de densité de la catégorie à laquelle appartient la commune (les aides sont cumulatives sur plusieurs opérations) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le contrat ci-annexé de relance de la construction durable pour le logement à intervenir avec l'Etat et la communauté de communes du Seignanx.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer le contrat ci-annexé de relance de la construction durable pour le logement à intervenir avec l'Etat et la communauté de communes du Seignanx, ainsi qu'à prendre toute mesure permettant la concrétisation de cette aide.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

INFORMATIONS

COMMUNICATION DES DECISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19 H 40

Publié et affiché le 14/04/2022

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera affiché incessamment au tableau d'affichage électronique de la mairie.

